



**Wormer**  
d'Rieslingsgemeen

## Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

### Séance publique du 30 septembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 23 septembre 2024

---

Présents:	Claude Pundel, bourgmestre f.f.; Mathis Ast, échevin; Martine Schmit, Marc Kring, Marc Beckius, Martine Kohll, Armand Becker, Pierre Adam, Marc Kohn, Judith Kohler et Félix Schaeler, conseillers; Pascal Welter, secrétaire adjoint.
Excusé(s):	Jean-Jacques Hellers, secrétaire communal.

---

Point de l'ordre du jour: 9

Objet: **Modification du règlement-taxe relatif à la délivrance d'une autorisation de bâtir**

Le conseil communal,

Revu sa délibération n° 80/2005 portant révision/adaptation du tarif existant pour la délivrance d'une autorisation de bâtir;

Considérant que les tarifs relatifs à la délivrance d'une autorisation de bâtir n'ont pas été augmenté depuis près de 20 ans;

Considérant que l'examen des dossiers devient de plus en plus complexe et que, par conséquent, leur traitement prend de plus en plus de temps;

Notant que les recettes générées par le présent règlement-taxe sont comptabilisées à l'article 2/130/707250/99002 (Taxe de chancellerie: traitement de dossiers par le Service Technique) du budget communal établi annuellement conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 30 juillet 2013 portant exécution de certaines dispositions du Titre 4. - De la comptabilité communale de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix,

Décide unanimement

De changer les tarifs du règlement-taxe relatif à la délivrance d'une autorisation de bâtir comme suit:

- Article 1 - Tarifs dans le cadre des autorisations de bâtir**
- |          |   |
|----------|---|
| 50,00 €  | pour toute déclaration établie conformément au règlement des bâtisses en vigueur  |
| 250,00 € | pour l'instruction de tout dossier relatif à une demande d'autorisation de bâtir par unité d'habitation et / ou par unité d'exploitation professionnelle nouvellement créée |

à payer avant la délivrance de l'autorisation de bâtir

**Article 2 - Tarifs dans le cadre d'un dossier à soumettre à la procédure d'un projet d'aménagement particulier**  
500,00 € pour l'instruction de tout dossier à soumettre à la procédure d'un projet d'aménagement particulier

à payer avant la soumission du projet au vote du conseil communal

**Article 3 - Tarifs pour dérogation relatif aux emplacements de stationnement (Art. 10.1 du PAG)**  
25.000 € pour la dérogation accordée par le bourgmestre

De soumettre la présente à l'approbation de l'autorité supérieure, conformément à l'article 107bis (1) de la loi communale.

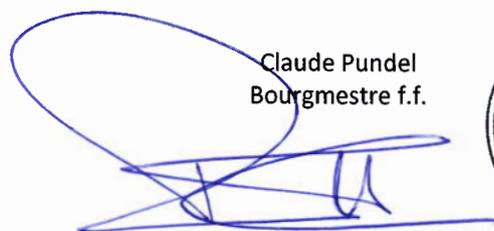
Ainsi décidé à Wormeldange, date qu'en tête.

Le conseil communal

(suivent les signatures)

POUR EXPÉDITION CONFORME  
Wormeldange, le 30 septembre 2024

Claude Pundel  
Bourgmestre f.f.



Pascal Welter  
Secrétaire adjoint

